

VD_FINDINFO Pron / 2010 / 100 vom 7. Oktober 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-10-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Pron___2010___100

FR: VD_FINDINFO Pron / 2010 / 100 du 7 octobre 2010

IT: VD_FINDINFO Pron / 2010 / 100 del 7 ottobre 2010

Regeste

TRANSACTION JUDICIAIRE | 158 al. 1 CPC

Erwägungen

E. 5

(sic) Moyennant bonne exécution de ce qui précède, les parties se déclarent hors de cause et de procès.

E. 6

(sic) La présente transaction est adressée à la Chambre des recours du Tribunal cantonal pour valoir jugement.

E. 7

(sic) La présente transaction est établie en trois exemplaires originaux.» II. Raye la cause du rôle. III. Déclare l'arrêt, rendu sans frais ni dépens, exécutoire. Le président :

La greffière : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié à : ■ Me Jean-Claude Mathey (pour Z._____ SA), ■ Me Denis Weber (pour L._____). Il prend date de ce jour. La Chambre des recours considère que la valeur litigieuse est de l'002 fr. 50. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière civile devant le Tribunal fédéral au sens des art. 72 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Dans les affaires pécuniaires, le recours en matière civile n'est recevable que si la valeur litigieuse s'élève au moins à 15'000 fr. en matière de droit du travail et de droit du bail à loyer, à 30'000 fr. dans les autres cas, à moins que la contestation ne soulève une question juridique de principe (art. 74 LTF). Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Cet arrêt est communiqué, par l'envoi de photocopies, à : ■ Tribunal de prud'hommes de l'arrondissement de Lausanne. La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.